



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/193  
22 février 1993

---

Quarante-septième session  
Point 79 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/719)]

47/193. Célébration de la Journée mondiale de l'eau

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions pertinentes du chapitre 18 d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/,

Considérant qu'on ne mesure souvent pas à quel point la mise en valeur des ressources en eau contribue à la productivité économique et au bien-être social, alors que toutes les activités économiques et sociales dépendent en fait d'un approvisionnement en eau douce de bonne qualité,

Considérant également que, en raison de l'accroissement de leur population et du développement de leurs activités économiques, nombre de pays vont rapidement au devant d'une pénurie d'eau ou d'une limitation de leur croissance économique,

Considérant en outre que, pour promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources en eau, il faut sensibiliser l'opinion publique aux niveaux local, national, régional et international,

1. Décide de proclamer le 22 mars de chaque année Journée mondiale de l'eau à célébrer à partir de 1993, conformément aux recommandations que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a formulées au chapitre 18 d'Action 21 1/;

---

1/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution I, annexe II.

2. Invite les Etats à consacrer cette Journée, selon qu'il conviendra dans le contexte national, à des activités concrètes, par exemple en attirant l'attention du public par la publication et la diffusion de documentaires ou en organisant des conférences, tables rondes, séminaires ou expositions sur le thème de la conservation et de la mise en valeur des ressources en eau ou de l'application des recommandations d'Action 21;

3. Invite le Secrétaire général à formuler des recommandations sur la façon dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourrait, sans excéder les ressources disponibles et sans nuire aux activités en cours, aider les pays à organiser des activités pour marquer la Journée mondiale de l'eau;

4. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour assurer le succès de la Journée mondiale de l'eau organisée par les Nations Unies;

5. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que la célébration de cette Journée mondiale de l'eau soit axée sur un thème particulier ayant trait à la conservation des ressources en eau;

6. Recommande que, dans l'exécution de son mandat, la Commission du développement durable accorde la priorité à l'application du chapitre 18 d'Action 21.

93<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1992